|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **NATIONS UNIES** | Description: Description: !UNLOGO |  | E:\Logos\UNESCO (black).jpg | FAO-LOGO |  **BES** |
|  |  | **IPBES**/6/11 |
|  | [**Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques**](http://unterm.un.org/DGAACS/unterm.nsf/WebView/89752D0EE42F5EDF852575EC006B64B1?OpenDocument) | Distr. générale 11 décembre 2017Français Original : anglais |

Plénière de la Plateforme intergouvernementale
scientifique et politique sur la biodiversité
et les services écosystémiques

Sixième session

Medellin (Colombie), 18-24 mars 2018

Point 11 de l’ordre du jour provisoire[[1]](#footnote-1)\*

Élaboration d’un deuxième programme de travail

Élaboration d’un deuxième programme de travail

 Note du secrétariat

 Introduction

1. Dans sa décision IPBES-5/3, la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques a prié le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau, avec l’appui du secrétariat, d’élaborer, pour examen par la Plénière à sa sixième session, des projets initiaux d’éléments relatifs au cadre du programme de travail glissant, notamment la structure éventuelle, des orientations concernant la manière de solliciter les demandes, la procédure pour recevoir et hiérarchiser les demandes et des estimations préliminaires des coûts et besoins en ressources humaines, en se penchant en particulier sur :
	1. Le cadre chronologique du deuxième programme de travail couvrant une période de 10 ans dans le contexte du Programme de développement durable à l’horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable, des conventions relatives à la diversité biologique, et d’autres processus concernant la biodiversité et les services écosystémiques ;
	2. Les opportunités qui pourraient se présenter dans le cadre des partenariats stratégiques ;
	3. Les options en matière de nombre et de calendrier des évaluations méthodologiques et thématiques, ainsi que des évaluations à des échelles spatiales différentes, étant entendu que la Plénière devra faire preuve de souplesse pour répondre aux besoins qui pourront survenir au cours de la période d’exécution du programme de travail ;
	4. Le fait que le deuxième programme de travail devrait tenir compte de la réalisation des quatre fonctions de la Plateforme, compte tenu des résultats de l’examen de la Plateforme (produit 4 e)) et des recommandations en découlant ;
	5. Les modalités de mise en œuvre du deuxième programme de travail, en mettant à profit les premiers résultats de l’examen de la Plateforme en ce qui concerne les modalités de la mise en œuvre du programme de travail initial de la Plateforme, notamment la structure de l’appui technique, des équipes spéciales et des groupes d’experts, et la composition du secrétariat.
2. Comme suite à cette décision, le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau ont élaboré des projets initiaux d’éléments relatifs au cadre du deuxième programme de travail, qui figurent en annexe du présent document, pour examen par la Plénière.

Mesures proposées

1. La Plénière souhaitera peut-être :
	1. *Prendre note* des projets initiaux d’éléments relatifs au cadre du deuxième programme de travail, qui figurent en annexe du document IPBES/6/11 ;
	2. *Prier* le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau, avec l’appui du secrétariat :
		1. De réviser les projets initiaux d’éléments relatifs au cadre du deuxième programme de travail[[2]](#footnote-2), en tenant compte des vues exprimées par la Plénière, lors de sa sixième session ;
		2. D’organiser tôt dans le cadre du processus une série de consultations régionales, afin de recueillir les avis des gouvernements et des parties prenantes au sujet de la version révisée du projet de cadre du deuxième programme de travail ;
		3. De lancer un appel pour recevoir des demandes, des contributions et des suggestions d’ici au 30 septembre 2018, dernier délai, selon la procédure et les orientations qui ont été établies et figurent en annexe de la décision IPBES-1/3 concernant les modalités de réception et de hiérarchisation des demandes soumises à la Plateforme, et :
			1. D’inviter les membres à présenter des demandes, y compris celles qui découlent des accords multilatéraux sur l’environnement relatifs à la biodiversité et aux services écosystémiques, tel que le détermineront leurs organes directeurs respectifs ;
			2. D’inviter les organismes des Nations Unies dont les travaux portent sur la biodiversité et les services écosystémiques ainsi que les parties prenantes intéressées, telles que les autres organisations intergouvernementales, les organisations scientifiques internationales et régionales, les fonds d’affectation spéciale pour l’environnement, les organisations non gouvernementales, les peuples autochtones et les communautés locales ainsi que le secteur privé, à présenter des demandes et des suggestions ;
			3. D’inviter les experts et les détenteurs des savoirs autochtones et locaux à proposer leurs contributions et leurs suggestions dans le cadre du mécanisme participatif de la Plateforme ;
		4. D’établir une liste des demandes, des contributions et des suggestions qui ont été formulées et d’élaborer un rapport qui contiendra une liste hiérarchisée des demandes, des contributions et des suggestions pour examen par la Plénière à sa septième session ;
		5. De poursuivre la révision du projet de cadre du deuxième programme de travail, en prenant en compte les commentaires reçus dans le contexte des consultations régionales, ainsi que le rapport dans lequel figure la liste hiérarchisée mentionnée au paragraphe iv) ci-dessus ;
		6. D’envoyer la nouvelle version révisée du projet de cadre du deuxième programme de travail aux gouvernements et aux parties prenantes pour qu’ils puissent formuler de nouvelles observations ;
		7. De finaliser le projet de cadre du deuxième programme de travail, en prenant en compte les commentaires qui ont été reçus dans le cadre du passage en revue mentionné au paragraphe vi), pour examen par la Plénière à sa septième session, ainsi que le rapport contenant la liste hiérarchisée mentionné au paragraphe iv), en vue d’approuver le deuxième programme de travail de la Plateforme lors de cette session.

Annexe

Projets initiaux d’éléments relatifs au deuxième programme de travail

 Préambule

1. Le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau estiment qu’à ce jour, le Programme de travail initial de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), qui arrivera à son terme à la fin mai 2019, a atteint tous ses objectifs, et qu’après quatre ans, il a permis à la Plateforme de réaliser des progrès notables afin de devenir la plateforme scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques de référence. La Plateforme a fourni avec succès sa première série de rapports d’évaluation crédibles. Elle a été à l’origine de l’élaboration de nouveaux concepts, tels que les multiples valeurs de la nature et ses bienfaits, ainsi que de nouvelles approches, celles consistant à tirer parti des savoirs autochtones et locaux ; et elle a joué un rôle de catalyseur pour de nouvelles activités scientifiques, telles que celles portant sur les scénarios et les modèles. De nouvelles procédures ont été mises en place, de nouvelles règles ont été mises à l’essai et de ce fait, de nombreux enseignements ont été tirés par toutes les parties concernées. Le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau sont convaincus que la communauté dans son ensemble, forte de cette expérience collective à grande échelle, est tout à fait en mesure de concevoir un deuxième programme de travail qui emporte l’adhésion et soit capable de faire la différence quant à l’importance accordée à la biodiversité et aux services écosystémiques en vue de la réalisation des objectifs de développement durable.

**Introduction**

1. Le présent document rend compte des résultats de l’examen interne de la Plateforme (IPBES/6/INF/32) et des enseignements tirés de la mise en œuvre du programme de travail initial. Lors de sa sixième session, la Plénière souhaitera peut-être consacrer une partie de ses échanges de vues aux nouvelles orientations qui pourraient être données, s’agissant des options éventuelles figurant en caractères gras.
2. Le deuxième programme de travail de la Plateforme devrait à poursuivre la mise en œuvre des quatre fonctions de la Plateforme, guidé par les principes énoncés dans la résolution portant création de la Plateforme (UNEP/IPBES.MI/2/9, annexe I, appendice I).
3. Afin de veiller à la souplesse qui est attendue du deuxième programme de travail et de prendre en compte sa nature “glissante”, **il pourrait être envisagé de déterminer certains éléments du programme de travail, tels que les thèmes des évaluations possibles, à divers moments au cours du programme, dans le cadre d’une série d’appels à recevoir des demandes, des contributions et des suggestions, plutôt que de le faire dès le début**.
4. Afin de permettre plus de synergies entre les quatre fonctions, conformément aux recommandations découlant de l’examen interne, **le deuxième programme de travail pourrait être structuré de manière plus intégrée**. Par exemple, tout thème sélectionné par la Plateforme pourrait inclure une composante d’évaluation, mais également des composantes bien définies de renforcement des capacités, d’appui à l’élaboration des politiques et de production de connaissances.
5. Les trois évaluations en attente dans le cadre du premier programme de travail ne sont pas mentionnées dans le présent document.
6. Champ d’application
7. Le deuxième programme de travail sera guidé par l’objectif de la Plateforme qui consiste à « renforcer l’interface science-politique pour la biodiversité et les services écosystémiques aux fins de la conservation et de l’utilisation durable de la diversité biologique, du bien-être à long terme de l’humanité et du développement durable ».
8. Le deuxième programme de travail couvrira la période 2020–2030, durant laquelle l’interface science-politique pour la biodiversité et les services écosystémiques sera dominée par les efforts visant à mettre en œuvre le suivi du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique, du programme de développement durable à l’horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable, et de l’Accord de Paris sur les changements climatiques.
9. Les objectifs de ces trois instruments reflètent les éléments centraux de ce que le cadre conceptuel de la Plateforme qualifie de « bonne qualité de vie », c’est-à-dire une vie humaine accomplie, ce qui peut être compris comme incluant l’accès à l’alimentation, à l’eau et au logement ; la santé, l’éducation et la qualité des relations sociales ; la sécurité physique, énergétique et des moyens de subsistance ; l’équité, l’identité culturelle, la prospérité matérielle et la satisfaction spirituelle ; la liberté de choix et d’action ; et la participation à la société.
10. Grâce au sens de la perspective du cadre conceptuel de la Plateforme, le deuxième programme de travail pourrait continuer à œuvrer à une meilleure compréhension des relations entre les êtres humains et la nature, notamment comment la nature contribue à une bonne qualité de vie, en mettant l’accent sur les aspects qui se rapportent au Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique, aux objectifs de développement durable et à l’Accord de Paris sur les changements climatiques.

 II. Processus de réception et de hiérarchisation des demandes

1. La Plateforme devrait répondre aux demandes des gouvernements, notamment à celles qui sont transmises dans le cadre des accords multilatéraux sur l’environnement relatifs à la biodiversité et aux services écosystémiques, ainsi que déterminé par leurs organes directeurs respectifs ; accueillir favorablement les contributions et les suggestions des organismes des Nations Unies dont les travaux portent sur la biodiversité et les services écosystémiques et la participation de ces organismes, ainsi que déterminé par leurs organes directeurs respectifs ; et encourager et prendre en compte, selon qu’il y a lieu, les contributions et les suggestions formulées par les parties prenantes concernées, telles que les autres organisations intergouvernementales, les organisations scientifiques internationales et régionales, les fonds d’affectation spéciale pour l’environnement, les organisations non gouvernementales, les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que le secteur privé.
2. L’examen interne de la Plateforme a indiqué que cette dernière devrait trouver des moyens de renforcer ses échanges avec les gouvernements dans le cadre de ses activités (IPBES/6/INF/32). **Une solution pour faciliter ces échanges consisterait à tenir des consultations informelles, à divers moments au cours de la période couverte par le deuxième programme de travail, en y invitant les correspondants nationaux de la Plateforme et les représentants d’autres parties prenantes concernées, afin d’échanger des points de vue, notamment sur d’éventuels futurs domaines d’activités qui pourraient être pris en charge par la Plateforme**. Les consultations pourraient s’effectuer au niveau régional, ou bien lors de réunions d’un ou deux jours couplées avec une session de la Plénière.
3. **Le processus visant à mettre au point le cadre d’un deuxième programme de travail après la sixième session de la plénière pourrait inclure les étapes suivantes :**
	1. **Révision des projets initiaux d’éléments relatifs au cadre du deuxième programme de travail, en prenant en compte les vues exprimées par la Plénière à sa sixième session ;**
	2. **Convocation de consultations régionales afin de solliciter les contributions stratégiques des gouvernements et des parties prenantes au sujet de la version révisée du projet de cadre du deuxième programme de travail ;**
	3. **Publication à l’attention des gouvernements et autres parties prenantes d’une invitation à présenter des demandes, des contributions et des suggestions ;**
	4. **Recensement et hiérarchisation, par le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau, des demandes, contributions et suggestions reçues en réponse à l’appel ;**
	5. **Nouvelle révision du projet de cadre par le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau, en prenant en compte les observations formulées dans le contexte des consultations régionales ainsi que les résultats de l’exercice de hiérarchisation ;**
	6. **Présentation d’une nouvelle version révisée du projet de cadre aux gouvernements et aux parties prenantes, afin de recueillir leurs observations ;**
	7. **Achèvement de la rédaction du projet du deuxième programme de travail pour examen par la Plénière à sa septième session.**
4. Comme indiqué dans l’introduction, afin de veiller à la souplesse qui est attendue du programme de travail, **plusieurs appels à recevoir des demandes, des contributions et des suggestions pourraient être lancés à divers moment au cours de la période couverte par le deuxième programme de travail. Les consultations régionales susmentionnées pourraient se tenir en conjonction avec chacun de ces appels, afin de faire participer encore davantage les gouvernements et autres parties prenantes**.

 III. Fonctions

1. Les éléments du deuxième programme de travail devraient favoriser l’intégration synergique des quatre fonctions de la Plateforme.

 A. Évaluation des connaissances

1. Il est prévu que la Plateforme continue de mener des évaluations périodiques et opportunes de l’état des connaissances sur la biodiversité et les services écosystémiques ainsi que leurs interactions – à l’échelle mondiale, régionale et, si nécessaire, sous régionale – ainsi que des questions thématiques et méthodologiques, conformément aux procédures d’élaboration des produits de la Plateforme définies dans l’Annexe I à la décision IPBES-3/3.
2. Dans ce contexte, il est prévu que la Plateforme continue d’adopter la démarche qui consiste à tenir compte des savoirs autochtones et locaux et de les utiliser, en application de la décision IPBES-5/1 (partie II) adoptée par la Plénière, et selon laquelle les problèmes et les objectifs sont recensés dans le cadre d’un effort conjoint, tandis que sont élaborées une série de questions essentielles propres à chaque évaluation ; il est également prévu que la Plateforme réalise la synthèse des éléments probants et des données provenant de sources multiples de connaissances autochtones et locales ; qu’elle fasse participer de manière appropriée les peuples autochtones et les populations locales à l’examen des divers projets d’évaluation ; et qu’une fois les évaluations terminées, elle partage les savoirs et ce qu’ont révélé ces évaluations avec les peuples autochtones et les populations locales.
3. En fonction des enseignements tirés et compte tenu de la lourde charge de travail de toutes les personnes qui ont participé au premier programme de travail, **la Plénière souhaitera peut-être examiner s’il serait utile de limiter, par exemple à trois, le nombre d’évaluations conduites en parallèle, ainsi que de fixer, à deux par exemple, le nombre maximal d’évaluations examinées lors d’une même session plénière**. Ces limites permettraient de répartir la charge de travail des gouvernements, de la communauté scientifique, du Groupe d’experts multidisciplinaire, du Bureau et du secrétariat.
4. **Compte tenu de l’objectif selon lequel le deuxième programme de travail devrait s’inscrire dans le contexte du Programme de développement durable à l’horizon 2030, une des solutions à envisager pourrait consister à mettre l’accent sur le rôle de la biodiversité marine et terrestre, ainsi que sur les contributions apportées par la nature aux populations en ce qui concerne les questions interdépendantes telles que l’alimentation et l’eau ; l’alimentation, l’eau et la santé/la nutrition ; ainsi que l’alimentation, l’eau, la santé et l’énergie**. En se concentrant sur ces thèmes, il serait possible de s’intéresser aux contributions qui constituent le fondement d’une production alimentaire durable, y compris la quantité et la qualité des ressources en eau douce ; l’amélioration de la nutrition et l’agriculture durable ; les services énergétiques modernes et durables ; et les efforts visant à assurer une bonne santé pour tous. Cette solution pourrait également permettre d’examiner le rôle que jouent ces questions dans la réalisation des objectifs en matière de qualité de vie satisfaisante, ainsi que les compromis entre ces différents objectifs et les choix politiques y afférant. L’évaluation de ces thèmes pourrait constituer la base scientifique qui permettrait de favoriser la prise en compte de la biodiversité et des contributions apportées par la nature aux populations dans les décisions et les politiques relatives à plusieurs objectifs de développement durable. D’autres thèmes pourraient être proposés, évalués et adoptés ultérieurement.
5. Lors de sa septième session, dans la cadre du deuxième programme de travail, la Plénière souhaitera peut-être commencer par approuver, au moins pour un thème, l’élaboration d’un processus de cadrage.
6. Il faudrait peut-être se demander s’il serait nécessaire de procéder à nouveau à des évaluations régionales et mondiales, et s’il conviendrait de proposer des modifications quant à la préparation de ces évaluations. L’intégration des activités associées à quatre évaluations régionales distinctes, ainsi que celles qui découlent de ces évaluations et de l’évaluation mondiale, a relevé du défi pour toutes les personnes qui ont participé au programme de travail initial, étant donné que l’intégration des travaux de cinq groupes distincts travaillant séparément les uns des autres s’est avérée difficile. **Une solution à envisager afin de favoriser une plus grande intégration des différentes évaluations régionales entre elles, ainsi qu’avec l’évaluation mondiale pourrait consister à charger un groupe d’experts plus nombreux d’élaborer une seule évaluation qui intégrerait les composantes tant régionales que mondiale**. En termes de calendrier, **cette évaluation unique pourrait, par exemple, être publiée en 2028 ou 2029, conformément à la demande de la Plénière qui souhaitait appuyer l’élaboration d’un suivi du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et du Programme de développement durable à l’horizon 2030.** Ainsi, l’évaluation serait publiée environ dix ans après la publication de l’évaluation mondiale, qui est prévue pour mai 2019.

 B. Appui à la formulation et à la mise en œuvre des politiques

1. On s’attend à ce que la Plateforme poursuive et intensifie ses efforts d’identification d’outils et de méthodes pertinents du point de vue des politiques afin de permettre aux décideurs d’y avoir accès et, le cas échéant, d’encourager la poursuite de leur élaboration.
2. Les observations recueillies dans le cadre de l’examen interne ont souligné qu’il fallait veiller à ce que les activités d’appui à l’élaboration des politiques soient davantage intégrées aux autres produits de la Plateforme, notamment aux évaluations, et que les liens avec les communautés de praticiens et les possibilités de renforcement des capacités soient renforcés.
3. Les efforts déployés dans le cadre du programme de travail initial ont notamment permis en 2016 à la Plateforme d’élaborer sa première évaluation méthodologique des scénarios et modèles, suivie par les activités du groupe d’experts de la Plateforme sur les scénarios et les modèles dans le but de promouvoir la conception de scénarios et de modèles nouveaux (IPBES/6/INF/15), permettant ainsi de proposer de nouvelles solutions lors de la prise de décisions dans le cadre de l’évaluation mondiale et des futures activités de la Plateforme. Ces activités devraient se poursuivre. **Dans le cadre du deuxième programme de travail, une solution pourrait consister à réaliser des évaluations méthodologiques qui mettraient l’accent sur l’efficacité des divers instruments et outils d’appui à l’élaboration de politiques. Ces évaluations pourraient prendre la forme de rapports traitant séparément de ces questions, ou bien figurer dans des rapports sur la gouvernance et les institutions. Elles pourraient aussi être réalisées en choisissant un thème plus vaste, et favoriser la poursuite de leur élaboration en adoptant une démarche similaire à celle du groupe d’experts sur les scénarios et modèles.**
4. Parmi les autres efforts déployés dans le cadre du programme de travail initial, l’on peut citer l’identification dans les évaluations de la Plateforme des méthodes et outils appropriés, ainsi que des renseignements concernant leur efficacité et leur utilisation, conformément aux orientations fournies par le groupe d’experts sur les outils et méthodes d’appui aux politiques. Un catalogue des outils d’appui aux politiques, sous la forme d’un site web interactif, a été lancé afin de recenser les outils qui ont été identifiés et les informations concernant leur utilisation, afin de permettre aux gouvernements et à d’autres intéressés d’accéder à ces outils et de faire part de leurs réflexions lorsqu’ils les utilisent ou lorsqu’ils font appel à d’autres outils.
5. L’approche retenue pour les savoirs autochtones et locaux dans cette fonction permettra de déterminer, de décrire et d’encourager l’élaboration des outils et méthodes nécessaires à la mise en œuvre des quatre phases du processus d’évaluation, et de faire en sorte que les mesures prises, les instruments de prise de décision et les procédures intéressant les savoirs autochtones et locaux et les peuples autochtones et les populations locales soient évalués dans le cadre des évaluations de la Plateforme.
6. **Ces activités devraient se poursuivre, avec davantage d’orientations à l’attention des groupes d’experts menant une évaluation, et en tenant compte d’interactions renforcées avec les gouvernements et les autres utilisateurs.**

 C. Promotion d’efforts de production de nouveaux savoirs

1. La Plateforme devrait être appelée à poursuivre le **recensement et la hiérarchisation des informations scientifiques essentielles dont les décideurs ont besoin à un niveau approprié ;** à continuer de **galvaniser les efforts de production de nouveaux savoirs** en engageant un dialogue avec les principales organisations scientifiques, les décideurs et les organismes de financement afin d’aborder les priorités recensées ; et à **poursuivre la mise en œuvre de la démarche consistant à reconnaître et à tirer parti des savoirs autochtones et locaux** dans ce contexte.
2. Dans le cadre du programme de travail initial, un processus a été élaboré et est actuellement mis à l’essai, dont le but est de recenser les lacunes en matière de connaissances figurant dans les évaluations qui ont déjà été réalisées ; de tenir des consultations au sujet de ces lacunes avec la communauté scientifique et les autres détenteurs de savoirs afin d’établir des priorités en termes de recherches scientifiques et d’autres formes de production de savoirs ; ainsi que de prendre part à l’examen de ces priorités avec des institutions qui pourraient financer les recherches et avec d’autres instances de financement.
3. Des processus ont été mis au point dans le cadre du programme de travail initial, afin de mobiliser des données, des informations et des connaissances, y compris des indicateurs, pour contribuer aux évaluations de la Plateforme. Les travaux sur les indicateurs et sur leur définition dans les évaluations devraient continuer, avec notamment la poursuite de l’élaboration d’une liste d’indicateurs qui encouragera une meilleure prise en considération des éléments socioéconomiques et des aspects qui intéressent les peuples autochtones et les communautés locales, et qui permettra de poursuivre le renforcement et le développement des partenariats qui s’avèrent nécessaires en la matière.
4. S’agissant des savoirs autochtones et locaux, une démarche a été retenue dans le cadre du programme de travail initial, dont le but est de recenser les pratiques permettant de mieux gérer les éléments probants et les données collectés lors des évaluations ; de faciliter l’accès aux sources de savoirs autochtones et locaux disponibles ainsi que la gestion de ces savoirs ; et de promouvoir et de faciliter la mobilisation de savoirs autochtones et locaux, lorsqu’ils n’existent pas sous des formes déjà accessibles.
5. **Ces activités devraient se poursuivre et les processus devraient être appliqués aux évaluations qui seront menées dans le cadre du deuxième programme de travail, tout en bénéficiant de l’apprentissage continu et d’améliorations constantes.**

 D. Renforcement des capacités

1. Il est prévu que la Plateforme continue de hiérarchiser les besoins essentiels en matière de renforcement des capacités afin d’apporter des améliorations à l’interface science-politique aux niveaux appropriés, et qu’elle fournisse et encourage les contributions financières et autres types d’appui afin de satisfaire les besoins les plus pressants directement liés à ses activités, conformément à la décision prise par la Plénière. Il est également prévu d’organiser un forum pour attirer des sources conventionnelles ainsi que de nouvelles sources potentielles pour le financement de ces activités de renforcement des capacités.
2. S’agissant des travaux relatifs aux savoirs autochtones et locaux, la Plateforme devrait continuer de rechercher, de hiérarchiser et de renforcer les capacités essentielles à la mise en œuvre de l’approche concernant les savoirs autochtones et locaux ; d’encourager et de faciliter la mise en place d’activités de renforcement des capacités en vue de satisfaire les besoins des peuples autochtones et des communautés locales, s’agissant de leur engagement au sein de la Plateforme; et d’élaborer et de mettre totalement en place le mécanisme participatif permettant de renforcer l’aptitude des peuples autochtones et des populations locales à prendre part aux quatre fonctions de la Plateforme.
3. Les observations recueillies dans le cadre de l’examen interne ont souligné qu’il fallait offrir aux partenaires plus de possibilité de participer aux activités de la Plateforme et de renforcer ses capacités, tout en veillant à ce que les activités de renforcement des capacités s’intègrent davantage dans les autres composantes d’un future programme de travail (IPBES/6/INF/32).
4. Lors de sa cinquième session, la Plénière a approuvé le plan glissant de renforcement des capacités qui figure à l’Annexe I de la décision IPBES-5/1, et présente trois stratégies : amélioration de l’apprentissage et de la participation, facilitation de l’accès aux connaissances spécialisées et à l’information, et renforcement des capacités aux niveaux national et régional.
5. **Les activités de renforcement des capacités pourraient continuer à être menées** dans le cadre du deuxième programme de travail, **conformément au plan glissant approuvé par la Plénière dans sa décision IPBES-5/1. Le plan pourrait être passé en revue et examiné régulièrement, comme le permet sa nature “glissante”**.

 IV. Dispositifs institutionnels

 A. Sessions de la Plénière

1. Il est prévu que la Plénière continue de se réunir à raison d’une session par an, mais elle pourra également envisager d’autres possibilités.
2. Comme indiqué précédemment, une solution pour renforcer les interactions avec les gouvernements et les autres parties prenantes consisterait à tenir des consultations informelles, à divers moments au cours de la période couverte par le deuxième programme de travail, auxquelles pourraient participer les gouvernements et d’autres décideurs, des praticiens et d’autres parties prenantes, la communauté scientifique et les organisations partenaires. Durant ces consultations, il serait possible, par exemple, d’encourager des échanges de vues et des discussions techniques concernant le choix des demandes qui seraient présentées à la Plénière ; d’élaborer des documents de cadrage ; d’instaurer un dialogue au sujet des projets d’évaluation afin de renforcer les modalités d’envoi de commentaires ; ou de fournir des contributions sur d’autres aspects du programme de travail, tel que les outils d’appui aux politiques utilisant une plateforme web. **Les consultations pourraient être organisées au niveau régional, lors de réunions d’un jour ou de deux jours couplées avec une séance de la Plénière, ou bien si cela est envisageable, en substitution à une séance annuelle de la Plénière.**

 B. Groupes d’experts et équipes spéciales

1. Il est prévu que les **groupes d’experts et les équipes spéciales continuent d’être mis en place afin, respectivement, de réaliser les évaluations et de mettre en œuvre les autres produits du deuxième programme de travail**.
2. Parmi les commentaires recueillis dans le cadre de l’examen interne, il a été observé que la composition des groupes d’experts et des équipes spéciales pourrait être revue. Voici quelques solutions envisagées :
	1. Sélectionner des experts issus de groupes d’experts menant une évaluation, afin d’établir une parfaite correspondance entre les travaux d’une équipe spéciale, par exemple sur les indicateurs ou les savoirs autochtones et locaux, et les besoins des évaluations ;
	2. Engager comme personnes ressources des représentants des organisations partenaires qui contribuent aux travaux, par exemple sur la promotion d’efforts de production de savoirs.
3. Il est proposé que les consultations portant sur le deuxième programme de travail :
	1. Prennent en compte la possibilité d’une meilleure intégration des activités de la Plateforme entre divers thèmes et fonctions, en mettant en place moins de groupes d’experts et d’équipes spéciales ;
	2. **Permettent de recueillir des avis pour déterminer s’il serait nécessaire de redéfinir les priorités et le mode de fonctionnement des trois équipes spéciales** qui ont été constituées dans le cadre du programme de travail initial (équipes spéciales sur les connaissances et les données, sur le renforcement des capacités et sur les savoirs autochtones et locaux), en prenant en compte les résultats de l’examen interne ;
	3. **Envisagent la possibilité de constituer de nouvelles équipes spéciales, selon que de besoin, concernant les thèmes recensés ci-après** et abordés dans le cadre du programme de travail initial par les groupes d’experts ou en vertu du mandat d’une équipe spéciale :
		1. **Indicateurs :** équipe spéciale distincte qui fournirait un appui ciblé aux activités sur les indicateurs dans le cadre des évaluations de la Plateforme ;
		2. **Conceptualisation des valeurs multiples :** afin de continuer d’appuyer l’élaboration de nouveaux concepts divers associés aux multiples valeurs de la nature et de ses bienfaits dans le cadre des évaluations de la Plateforme, et d’encourager l’élaboration des outils et méthodes nécessaires ;
		3. **Scénarios et modèles :** afin de continuer d’appuyer l’intégration des scénarios et des modèles dans les évaluations de la Plateforme et d’encourager l’élaboration de nouveaux scénarios et modèles ;
		4. **Outils et méthodes d’appui aux politiques :** afin de continuer d’appuyer l’identification et l’évaluation des outils et des méthodes requises qui devraient figurer dans le portail web d’appui à l’élaboration des politiques, et d’encourager la poursuite de leur élaboration.

 C. Secrétariat, y compris groupes d’appui technique

1. Les résultats de l’examen interne indiquent que la taille actuelle du secrétariat, qui bénéficie de l’appui de fonds d’affectation spéciale de la Plateforme, est considérée comme représentant le niveau minimum requis pour pouvoir appuyer un processus intergouvernemental tel que la Plateforme. La taille du secrétariat devrait correspondre au niveau d’ambition du deuxième programme de travail.
2. Il est prévu que des groupes d’appui technique dotés d’un mandat précis à durée déterminée s’inscrivent en complément et fassent rapport au secrétariat.

 D. Engagement avec les partenaires

1. Les observations découlant de l’examen interne ont souligné le rôle important que jouent les organisations partenaires au niveau de la mise en œuvre réussie et efficace du programme de travail de la Plateforme.
2. Afin d’organiser de manière plus efficace l’engagement de nombreux partenaires potentiels et d’une plus grande communauté de praticiens, et de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie d’association des parties prenantes, il est proposé que **dans le cadre de son deuxième programme de travail, la Plateforme envisage d’adopter une démarche supplémentaire qui s’inscrirait en complément des partenariats stratégiques et lui permettrait de s’associer à un plus grand nombre de partenaires, de manière plus informelle**.
3. Des efforts seraient déployés afin de reconnaitre et de visualiser plus justement les contributions des différents partenaires en fonction de leur niveau d’engagement, notamment en attestant dûment de cette association sur le site web.
4. Des efforts spécifiques devraient être consentis, notamment de la part du Groupe d’experts multidisciplinaire, afin de renforcer l’engagement de la communauté scientifique dans la Plateforme, comme indiqué dans le rapport sur l’examen interne (IPBES/6/INF/32).

 E. Communication et sensibilisation

1. En adoptant la décision IPBES-3/4 sur la communication, l’association des parties prenantes et les partenariats stratégiques, la Plénière a reconnu que l’aptitude de la Plateforme à renforcer l’interface sciences-politique dépend dans une large mesure de ses activités de communication, ce qui présente des défis considérables compte tenu de la complexité propre à la Plateforme et des questions scientifiques et politiques qu’elle aborde, ainsi que du besoin de créer et d’établir un dialogue sur ces questions avec une multitude de parties prenantes à plusieurs niveaux. Ces éléments continuent de définir les défis et les opportunités considérables de la Plateforme en matière de communication et de sensibilisation.
2. Dans le cadre du deuxième programme de travail, les activités de communication de la Plateforme pourraient se concentrer sur les aspects suivants :
	1. Présenter un contenu narratif convaincant à une vaste gamme de décideurs afin de promouvoir la vision selon laquelle de meilleurs choix en matière de biodiversité et de contributions apportées par la nature aux populations ne sont possibles que s’ils sont appuyés par des données probantes les plus avérées et par les options politiques idéales, issues d’une vaste gamme de systèmes de savoirs, qui sont fournis par la Plateforme ;
	2. S’appuyer sur les efforts et y ajouter de la valeur afin de s’assurer que la biodiversité et les contributions apportées par la nature aux populations soient considérées comme essentielles au bien-être de l’humanité et au développement durable ;
	3. S’assurer que la Plateforme soit davantage considérée comme une structure collaborative crédible, correspondant au contexte, indépendante, et légitime, produisant des connaissances adaptées aux politiques mais non prescriptives, dans le but d’appuyer le processus décisionnel ;
	4. Encourager une palette plus large de membres, d’observateurs, de partenaires et de parties prenantes intéressées et jouissant d’une plus grande représentativité, à s’engager davantage au sein de la Plateforme afin de contribuer à ses travaux et à son impact ;
	5. Appuyer le fonctionnement de la Plateforme dans son ensemble, ainsi que les activités de ses divers organes et instances et leur coordination.

 V. Estimations préliminaires des coûts et des besoins en ressources humaines

 A. Types et montants des ressources financières à mobiliser

1. Il est prévu que le deuxième programme de travail continue d’avoir recours à quatre catégories distinctes de ressources : les contributions en espèces au Fonds d’affectation spéciale de la Plateforme ; les contributions en nature couvrant des éléments qui seraient normalement imputés au fonds d’affectation spéciale ; les contributions d’experts choisis qui donnent de leur temps à titre gracieux ; et la production d’activités qui contribuent à la réalisation des objectifs de la Plateforme.
2. Au cours de la période 2013-2017, le Fonds d’affectation spéciale de la Plateforme a reçu en moyenne 5,7 millions de dollars par an, grâce à un seul don effectué en 2013 représentant une somme importante. Durant les trois dernières années, de 2015 à 2017, le fonds a reçu des dons annuels moyens de 3,6 millions de dollars. Même s’il est difficile de prévoir le montant des ressources financières dont le fonds disposera durant le deuxième programme de travail, **d’après des estimations prudentes, la Plateforme pourrait bénéficier de recettes annuelles régulières d’environ 5 millions de dollars**, en prenant en compte le fait que l’Union européenne s’est engagée à contribuer au budget de la Plateforme à concurrence de 1,5 million de dollars par an à compter de 2018 (IPBES/6/9).
3. La Plateforme a également reçu des contributions en nature d’un montant annuel moyen se situant entre 5 et 6 millions de dollars, permettant de prendre en charges des dépenses qui auraient sinon dû être couvertes par le fonds, telles que la mise à disposition de groupes d’appui technique ou les services d’appui lors de réunions.
4. Par ailleurs, la Plateforme a aussi bénéficié de contributions en nature de tous les experts qui participent à la Plateforme et qui proposent en moyenne 10 à 20 % de leur temps à titre gracieux, ce qui représente une contribution en nature supplémentaire d’environ 4,7 à 9,4 millions par an[[3]](#footnote-3).
5. Enfin, un nombre de plus en plus important d’activités qui contribuent à la réalisation des objectifs de la Plateforme ont été lancées, sans pour autant avoir été adoptées dans le budget ou figurer dans le programme de travail, telles que des activités de renforcement des capacités grâce à une contribution financière de l’International Climate Initiative (Allemagne) de 10 millions de dollars au cours de la période 2016–2017, ou un récent appel à mener des recherches sur les scénarios et les modèles pour la biodiversité et les services écosystémiques, qui a été lancé par le réseau BiodivERsA, financé par l’Union européenne, et par le Forum Belmont, doté d’un budget d’environ 23,5 millions de dollars, afin de s’intéresser aux priorités en matière de recherche qui ont été mises en lumière dans l’évaluation de la Plateforme sur les scénarios et les modèles.

 B. Coût estimatif préliminaire à la charge du Fonds d’affectation spéciale

1. La présente section contient le coût estimatif de certains des éléments essentiels du deuxième programme de travail.
2. Les dépenses annuelles des organes de la Plateforme et du secrétariat s’élèveraient respectivement à 1,77 million de dollars et 2,2 millions de dollars, comme indiqué plus en détail ci-après, sur la base de dépenses similaires encourues dans le cadre du programme de travail initial. Cela représente un total cumulé annuel de 3,97 millions de dollars, soit un montant proche des 4,3 millions de dollars, si l’on inclut les 8 % de dépenses d’appui au programme. **Des recettes annuelles de 5 millions de dollars ne laisseraient par conséquent qu’une enveloppe de 0,7 million de dollars pour le programme de travail, ce qui est manifestement insuffisant**. Ainsi, les dépenses annuelles des organes de la Plateforme et du secrétariat seraient réparties comme suit :
	1. Réunions des organes de la Plateforme :
		1. Plénière : 1,5 million de dollars par session ;
		2. Groupe d’experts multidisciplinaire et Bureau : 250 000 dollars par an, ce qui représente deux réunions annuelles du Groupe d’experts et du Bureau ;
		3. Frais de voyage du Président : 20 000 dollars par an ;
	2. Secrétariat : 2,2 millions par an, sur la base du budget approuvé pour l’année 2017 ainsi que des dépenses de fonctionnement et de la composition actuelle du secrétariat (document IPBES/6/9).
3. Les coûts estimatifs de certains des éléments du programme de travail, y compris l’appui technique, seraient les suivants :
	1. Une évaluation mondiale/régionale intégrée, telle que décrite au paragraphe 21 de la présente note : 4 à 5 millions de dollars sur une période de trois à quatre ans ;
	2. Une évaluation des questions interdépendantes, telle que décrite au paragraphe 19 : 1,5 à 2,5 millions de dollars sur une période de trois à quatre ans, en fonction de la complexité de l’évaluation et du domaine couvert par celle-ci ;
	3. Une évaluation thématique ou méthodologique ordinaire : 1,5 million de dollars sur trois ans ;
	4. Une évaluation thématique ou méthodologique rapide : entre 700 000 dollars et 1 million de dollars sur deux ans ;
	5. Une réunion d’une équipe spéciale, d’une durée moyenne de trois jours et composée de 20 participants : 40 000 dollars ;
	6. Activités de renforcement des capacités : 350 000 dollars par an ;
	7. Sensibilisation et communication générales : 250 000 dollars par an ;
	8. Des dépenses d’appui au programme de 8 % continueraient de s’appliquer à toutes les dépenses engagées.
4. On part de l’hypothèse que les contributions en nature continueraient d’être reçues pour :
	1. Le temps que les experts consacrent à la Plateforme à titre gracieux ;
	2. L’appui technique total ou partiel pour des produits spécifiques ;
	3. Certaines réunions, afin de couvrir les dépenses afférentes aux lieux de tenue des réunions et/ou les frais de voyage des participants.
5. On suppose que les éléments suivants du programme de travail continueront d’être pris en charge par des activités qui permettent de lever des fonds et sont encouragées ou facilitées par la Plateforme :
	1. Activités de renforcement des capacités pour appuyer la mise en œuvre de la Plateforme ;
	2. Activités de production de connaissances afin de combler les lacunes recensées par la Plateforme ;
	3. Autres activités menées par des organisations partenaires, telles que des activités d’appui aux efforts de la Plateforme dans le domaine de la communication et de la sensibilisation.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

1. \* IPBES/6/1. [↑](#footnote-ref-1)
2. IPBES/6/11. [↑](#footnote-ref-2)
3. Ces estimations prennent en compte 1 172 experts pour 2016, 984 pour 2015 et 559 pour 2014. Elles ont été calculées en utilisant un salaire académique annuel de 52 000 dollars correspondant à la moyenne des salaires à parité de pouvoir d’achat dans 28 pays représentatifs de la diversité géographique des pays membres de la Plateforme. La moyenne des salaires à parité de pouvoir d’achat pour les 28 pays est détaillée dans l’étude ci-après : Philip G. Altbach et al. (dir.). *Paying the Professoriate: A global comparison of compensation and contract* (Londres et New York, Routledge, 2012). [↑](#footnote-ref-3)